

**Délibération 2103-05**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire

Conseillers en exercice : 15  
 Présents : 10 + 4 proc  
 Votants : 14

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Pascale PELLETIER – Philippe ALLEGRINI – Béatrice ROZIER – Michel CORSINI – Fabienne GALLI

**Objet : Dégrèvement facture**  
**Eau Assainissement –**  
**M.et Mme GUILLET**

Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Fabrice FONTAINE – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur et Madame GUILLET Jean-Claude – demeurant 208 chemin de la Cuasta Soubrana à CANTARON - ont demandé en Mairie, un dégrèvement d'eau.

En effet en 2020, suite à un problème de fuite, leur facturation a largement augmenté. Le nombre de m3 facturé en 2020 est de 1 370 m3.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'un dégrèvement exceptionnel de 1 127 m3 soit accordé. Le montant de ce dégrèvement s'élève à 4 126,28 € et se décompose comme suit :

Consommation eau (à partir de 151 m3)	1 127 m3 X 2,15	= 2 423,05 €
Taxe sur consommation eau	1 127 m3 X 0,0213	= 24,00 €
Redevance pollution d'origine domestique	1 127 m3 X 0,27	= 304,29 €
Consommation assainissement	1 127 m3 X 1,07	= 1 205,89 €
Modernisation des réseaux de collecte	1 127 m3 X 0,15	= 169,05 €

Les 4 126,28 € seront affectés sur l'article comptable 673 – Titre annulé sur l'exercice antérieur - et viendront en déduction de la facturation d'eau émise en 2020.

Le Conseil, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE** un dégrèvement exceptionnel de 1 127 m3 sur la facturation d'eau assainissement de Monsieur et Madame GUILLET Jean-Claude pour un montant de 4 126,28 € (article 673 – titre annulé sur exercice antérieur).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
 Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé par : Gérard BRANDA  
 Date : 30/03/2021  
 Qualité : Maire